

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1479

13 juin 2012

SOMMAIRE

| | | | |
|---|-------|---|-------|
| Accountis S.A. | 70971 | Etraph Finance S.C.A. | 70984 |
| Alpha-Dan | 70986 | Eurazeo Management Lux S.A. | 70984 |
| Association des Avocats d'Esch | 70979 | Eurazeo Partners B S.C.A., SICAR | 70985 |
| Caramba Sud S.A. | 70946 | Eurazeo Partners S.C.A., SICAR | 70985 |
| Chauffage Van Kasteren S.à r.l. | 70949 | Eurazeo Real Estate Lux | 70990 |
| CN Holdings Luxembourg S.à r.l. | 70946 | Eurazeo Services Lux. | 70990 |
| CN Liquidity Management Luxembourg S.à r.l. | 70950 | Eurizon Investment Sicav | 70990 |
| Cofiwass Holding S.A. | 70950 | Euroclear Finance 2 S.A. | 70992 |
| Cofiwass Holding S.A. | 70950 | Euroclear Investments | 70950 |
| Compagnie pour le Développement Indus- triel S.A. | 70951 | Euroclear Re | 70992 |
| Cotrimo S.A. | 70951 | European Direct Property Management S.A. | 70970 |
| Cristal Purple S.à r.l. | 70968 | Fincimec Group S.A. | 70976 |
| Crystal Shore Wealth Management S.à r.l. | 70969 | Flint Group S.A. | 70948 |
| Dalton Investment Holding S.A. | 70976 | Inform Medical Systems S.A. | 70952 |
| Damae S.A. | 70976 | JL Group S.à r.l. | 70973 |
| D & G Lux S.à r.l. | 70978 | Muet Finance S.à r.l. | 70951 |
| Docxus LU | 70983 | Raiffeisen Capital Management Luxem- burg SICAV | 70991 |
| Dome 0909 S.à r.l. | 70969 | Rowan Holdings Luxembourg S.à r.l. | 70969 |
| Dome 2 0909 S.à r.l. | 70970 | Safari Luxco 1 S.A. | 70969 |
| Dome 3 0909 S.à r.l. | 70970 | SCEM Reinsurance | 70985 |
| Dome 4 0909 S.à r.l. | 70976 | Société Expresse Conditionnement S.A. | 70991 |
| Dreamco 1 S.A. | 70983 | SV Fund Services S.A. | 70971 |
| DS Life Value Portfolio S.A. | 70984 | Tebat S.à r.l. | 70949 |
| Effepilux Sicav | 70984 | TW Life I S.à r.l. | 70962 |
| EPIC (Magistrate Finance) S.A. | 70946 | Windermere IX CMBS (Multifamily) S.A. | 70983 |
| Esopex | 70972 | | |

EPIC (Magistrate Finance) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 102.781.

Les décisions suivantes ont été approuvées et ratifiées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société qui s'est tenue en date du 8 mai 2012:

- acceptation de la démission de Monsieur Erik van Os en tant qu'administrateur avec effet au 8 mai 2012;
- nomination, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat au 8 mai 2012, de Monsieur Martinus C. J. Weijermans, né le 26 août 1970 à 's - Gravenhage (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2012;
- confirmation que le conseil d'administration de la Société est dorénavant composé par les administrateurs suivants:
 - * Monsieur Jorge Pérez Lozano
 - * Monsieur Martinus C.J. Weijermans
 - * Madame Florence Rao

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2012.

Pour la société
TMF Luxembourg S.A.
Signatures
Domiciliataire

Référence de publication: 2012057634/24.

(120081381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

CN Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 740.672.300,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 150.109.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société datées du 4 mai 2012 que:

(i) La démission de Madame Annick Magermans en tant que gérant de catégorie B de la Société a été acceptée avec effet au 4 mai 2012;

(ii) Monsieur Patrick Moinet, né le 6 juin 1975 à Bastogne, Belgique, résidant au 37, rue Alphonse Munchen L-2172 Luxembourg a été nommé gérant de catégorie B la Société avec effet au 4 mai 2012 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 10 mai 2012.

Référence de publication: 2012054338/17.

(120076438) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Caramba Sud S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4361 Esch-sur-Alzette, 7, avenue du Rock'n'Roll.
R.C.S. Luxembourg B 130.573.

L'an deux mille douze, le huit mai.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CARAMBA SUD S.A., avec siège social à L-3739 Rumelange, 8, rue des Martyrs, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 130573, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2057 du 21 septembre 2007. Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 15 juin 2009, publié au Mémorial C, numéro 1283 du 3 juillet 2009, et suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 13 juillet 2010, publié au Mémorial C, numéro 1863 du 10 septembre 2010 avec un rectificatif publié au Mémorial C, numéro 1990 du 24 septembre 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Raymond Massard, administrateur, demeurant à L-3862 Schifflange, 58, op Soltgen.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christoph Ehinger, demeurant à L-2733 Luxembourg, 6, rue Wiltheim.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Isabelle Lentz, demeurant à L-1160 Luxembourg, 32-36, bld d'Avranches.

Le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux sont renseignés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les 1.963.000 actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire,

III.- Qu'il a ainsi pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiquée au préalable, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Suppression de la version anglaise des statuts

2. Transfert du siège social de la Société de son adresse actuelle L-3739 Rumelange, 8, rue des Martyrs, à l'adresse suivante: L-4361 Esch-sur-Alzette, 7, avenue du Rock'n Roll et modification subséquente de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** Le siège de la Société est établi à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré à toute autre adresse dans les limites de la Commune de Esch-sur-Alzette par décision du conseil d'administration.»

3. Modification de l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 (trois) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.»

4. Modification de l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11.** Sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés en vertu de l'Article 12 des présents statuts, la Société est engagée en toutes circonstances à l'égard des tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs.»

5. Modification de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois de juin à 10 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.»

6. Fixation du nombre d'administrateurs à quatre (4) et nomination de Monsieur Christophe Ehinger, demeurant à Luxembourg, 6 rue Wiltheim, en tant que quatrième administrateur de la Société à côté des administrateurs actuellement en fonctions Monsieur Raymond Massard, Monsieur Christian Penning, et Madame Isabelle Lentz

7. Election de Monsieur Raymond Massard, administrateur, en tant que président du conseil d'administration

8. Divers

Résolutions

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et après avoir délibéré prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée décide de supprimer la version anglaise des statuts, de sorte que fait actuellement foi la seule version française.

Deuxième résolution:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société de son adresse actuelle L-3739 Rumelange, 8, rue des Martyrs, à l'adresse suivante: L-4361 Esch-sur-Alzette, 7, avenue du Rock'n Roll.

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié comme suit:

« **Art. 2.** Le siège de la Société est établi à Esch-sur-Alzette. Il pourra être transféré à toute autre adresse dans les limites de la Commune de Esch-sur-Alzette par décision du conseil d'administration.»

Troisième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8.** La Société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 (trois) membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.»

Quatrième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 11.** Sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés en vertu de l'Article 12 présents statuts, la Société est engagée en toutes circonstances à l'égard des tiers par les signatures conjointes de deux administrateurs.»

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le troisième lundi du mois de juin à 10 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.»

Sixième résolution:

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à quatre (4).

L'assemblée nomme Monsieur Christophe Ehinger, demeurant à Luxembourg, 6 rue Wiltheim, en tant que quatrième membre du conseil d'administration à côté des membres actuellement en fonctions, Monsieur Raymond Massard, Monsieur Christian Penning, et Madame Isabelle Lentz.

Le mandat de Monsieur Ehinger prendra fin à l'assemblée générale statutaire de l'année 2015.

Septième résolution:

L'assemblée décide d'élire Monsieur Raymond Massard, administrateur, en tant que président du conseil d'administration.

Plus rien n'étant à l'ordre de jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: R. Massard, C. Ehlinger, I. Lentz, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 09 mai 2012. Relation: EAC/2012/5931. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 10 mai 2012.

Référence de publication: 2012054322/107.

(120076253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Flint Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 102.802.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2012.

Référence de publication: 2012054404/11.

(120075833) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

**Tebat S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Chauffage Van Kasteren S.à r.l.).**

Siège social: L-8041 Bertrange, 209, rue des Romains.
R.C.S. Luxembourg B 60.284.

L'an deux mille douze, le deux mai.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Henri HEL-LINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, qui restera le dépositaire de la présente minute,

A comparu:

Monsieur Alain VAN KASTEREN, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg, le 23 mai 1957, demeurant à L1419 Luxembourg, 58, Montée de Dommeldage,

agissant en sa qualité d'associé unique de la société à responsabilité limitée CHAUFFAGE VAN KASTEREN S.à r.l., avec siège social à Bertrange, constituée suivant acte notarié, en date du 24 juillet 1997, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 618 du 6 novembre 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu Maître Henri HELLINCKX, en date du 10 juin 2009, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 1375 du 16 juillet 2009.

Lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'associé unique décide de changer la dénomination de la Société en TEBAT S.à r.l. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . La société prend la dénomination de «TEBAT S.à r.l.».

Deuxième résolution:

L'associé unique décide de modifier l'article 3 des statuts relatif à l'objet social comme suit:

« **Art. 3**. La société a pour objet:

- L'installation, l'entretien et la remise à neuf de tous équipements techniques dans le bâtiment.
- La gestion, la location et la gérance d'immeubles en général; ainsi que toutes les opérations commerciales, financières, mobilières, immobilières et civiles se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.»

Troisième résolution:

L'associé unique confirme le mandat de gérant pour une durée indéterminée de Monsieur Alain VAN KASTEREN. Il pourra engager la Société en toutes circonstances par sa signature individuelle.

Cession de parts

Ensuite Monsieur Alain VAN KASTEREN, prénommé, («le cédant») déclare céder les 1.600 (mille six cents) parts sociales qu'il détient dans la Société à la société anonyme SIERRA BLANCA S.A., ayant son siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 163257 («le cessionnaire»),

ici représentée par deux de ses administrateurs à savoir Monsieur Thierry HELLERS, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg et G.T. Fiduciaires S.A., avec siège social à L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg, agissant par son représentant permanent Monsieur Thierry HELLERS,

et ce acceptant,

au prix de EUR 1.- (un euro).

Le prix de cession a été payé par le cessionnaire au cédant dès avant la passation des présentes, ce dont celui-ci consent bonne et valable quittance.

Le cessionnaire est subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

La présente cession de parts est acceptée au nom de la Société par son gérant Monsieur Alain VAN KASTEREN, prénommé.

Suite à cette cession de parts les 1.600 (mille six cents) parts sociales représentatives du capital social sont réparties comme suit: SIERRA BLANCA S.A.: 1.600 (mille six cents) parts

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. VAN KASTEREN, T. HELLERS et C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 mai 2012. Relation: LAC/2012/21063. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 mai 2012.

Référence de publication: 2012054331/57.

(120076527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

CN Liquidity Management Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 60.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 150.108.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société datées du 4 mai 2012 que:

(i) La démission de Madame Annick Magermans en tant que gérant de catégorie B de la Société a été acceptée avec effet au 4 mai 2012;

(ii) Monsieur Patrick Moinet, né le 6 juin 1975 à Bastogne, Belgique, résidant au 37, rue Alphonse Munchen L-2172 Luxembourg a été nommé gérant de catégorie B la Société avec effet au 4 mai 2012 et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme,

Luxembourg, le 10 mai 2012.

Référence de publication: 2012054339/17.

(120076439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Euroclear Investments, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 24.839.

—
Extrait de la circulaire de résolution adoptée et signée par les membres du Conseil d'Administration en date du 2 mai 2012

Les membres du Conseil d'Administration de la société Euroclear Investments ont accepté la démission de Monsieur Junichi ISHII, Rue Gabriel Lippmann, 1 B, L-5365 Munsbach, Grand Duché du Luxembourg en tant qu'Administrateur, en date du 3 octobre 2011.

Pour élire Monsieur Toru HORIE, Rue Gabriel Lippmann, 1 B, L-5365 Munsbach, Grand Duché du Luxembourg, en tant qu' Administrateur de la société à partir du 2 mai 2012. La durée de son mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale de la société présentant les comptes annuels pour l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Au nom de la société

Euroclear Investments

Jane Sidnell

Référence de publication: 2012054376/18.

(120076204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Cofiwass Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 10.701.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012054340/10.

(120076029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Cofiwass Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 10.701.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2004 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012054341/10.

(120076030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Compagnie pour le Développement Industriel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 13.889.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012054342/9.

(120076136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Muet Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 164.370.

Extrait des résolutions prises par les associés de la Société en date du 13 avril 2012

En date du 13 avril 2012, les associés de la Société ont pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Madame Cornelia M.W. van den BROEK de son mandat de gérant de la Société avec effet au 1^{er} mai 2012;

- de nommer Madame Martine KNOCH, née le 7 mai 1977 à Ettelbrück, Luxembourg, résidant professionnellement à l'adresse suivante: 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 1^{er} mai 2012 et ce pour une durée indéterminée;

Le conseil de gérance de la Société est dès lors composé comme suit à compter du 1^{er} mai 2012:

- Monsieur Robert W. SIMON
- Monsieur Dennis J. McDONAGH
- Monsieur Randall ROTHSCHILD
- Monsieur Jean-François BOSSY
- Madame Martine KNOCH

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2012.

Muet Finance S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012057782/25.

(120081094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Cotrimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 38.289.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 4 mai 2012

Renouvellement du mandat d'administrateur pour une durée de 6 ans:

SC Beaumarchais, R.C.S. Paris D 451 271 209 (2003D05894), domiciliée à 4 avenue Elisée Reclus F-75007 Paris 7

Monsieur Michel GIRAUD, né le 1^{er} octobre 1946 à Boulogne Billancourt, domicilié à F-75007 Paris, Avenue Elisée Reclus, 4

Madame Anne-Marie GIRAUD, née le 09 juin 1946 à Paris, domiciliée à F-75007 Paris, Avenue Elisée Reclus, 4

Renouvellement du mandat d'administrateur délégué pour une durée de 6 ans:

Monsieur Michel GIRAUD, né le 1^{er} octobre 1946 à Boulogne Billancourt, domicilié à F-75007 Paris, Avenue Elisée Reclus, 4

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans:

Fiduciaire & Expertises (Luxembourg) S.A., RC Luxembourg B 70.909, 53 Route d'Arlon L-8211 Mamer

Pour extrait sincère et conforme
Référence de publication: 2012054343/19.
(120075670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Inform Medical Systems S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1645 Luxembourg, 6, Montée du Grund.
R.C.S. Luxembourg B 168.551.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the seventeenth of April.
Before Maître Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Monsieur Paul Mousel, Avocat à la Cour, born on 15 October 1953 in Luxembourg, residing professionally at L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

duly represented by Dr. Matthias Wohlfahrt, Rechtsanwalt, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 16 April 2012.

The said proxy, initialed *ne varietur* by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as aforementioned, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a Luxembourg private joint stock company (*société anonyme*), which it declares organized and of which the articles of incorporation shall be as follows:

Art. 1. Name. There exists a company in the form of a *société anonyme* under the name of "Inform Medical Systems S.A." (hereinafter the "Company").

Art. 2. Registered office.

- (1) The registered office of the Company is established in Luxembourg-City.
- (2) Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the Board of Directors.
- (3) If the Board of Directors determines that extraordinary political, economic, social or military events have occurred or are imminent which would render impossible the normal activities of the Company at its registered office or the communication between such registered office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such provisional measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such temporary transfer, shall remain a Luxembourg company.

Art. 3. Duration.

- (1) The Company is established for an unlimited period.
- (2) The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

Art. 4. Purpose.

- (1) The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.
- (2) The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect interest or which form part of the same group of companies as the Company.
- (3) The Company may, for its own account as well as for the account of third parties, carry out any commercial, industrial or financial activities which may be useful or necessary to the accomplishment and the development of its purposes or which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 5. Share capital.

- (1) The Company has a share capital of thirty-one thousand euro (EUR 31,000) divided into thirty-one thousand (31,000) shares with a nominal value of one euro (EUR 1) each.
- (2) The share capital of the Company may at any time be increased or reduced by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.
- (3) The shareholders shall have pre-emptive rights to subscribe to any increase of share capital of the Company on a prorata basis.
- (4) The Company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. Form of shares.

- (1) All shares of the Company shall be issued under registered form.
- (2) The registered shares shall be entered in the register of shares which shall be kept by the Company or by one or more persons designated therefore by the Company, and such register shall contain the name of each owner of shares, his address and the number of shares held by him.
- (3) The inscription of the shareholder's name in the register of shares evidences his right of ownership of such shares. A certificate shall be delivered upon request to the shareholder. Such certificate shall be signed by two members of the Board of Directors. The signatures shall be either manual, printed or in facsimile.
- (4) Any transfer of shares shall be recorded in the register of shares by delivery to the Company of an instrument of transfer satisfactory to the Company, or by a written declaration of transfer to be inscribed in the register of shares, dated and signed by the transferor and transferee, or by persons holding suitable powers of attorney to act accordingly and, each time, together with the delivery of the relevant certificate, if issued. Such inscription shall be signed by two members of the Board of Directors or by one or several persons duly authorised therefore by the Board of Directors.
- (5) Shareholders shall provide the Company with an address to which all notices and announcements should be sent. Such address will also be entered into the register of shares.
- (6) In the event that a shareholder does not provide an address, the Company may permit a notice to that effect to be entered into the register of shares and the shareholder's address will be deemed to be at the registered office of the Company or at such other address as may be so entered into the register by the Company from time to time until another address shall be provided to the Company by such shareholder. A shareholder may, at any time, change his address as entered into the register of shares by means of a written notification to the Company at its registered office or at such other address as may be determined by the Company from time to time.
- (7) The Company recognises only one single owner per share. If one or more shares are jointly owned or if the title of ownership to such share(s) is divided, split or disputed, all persons claiming a right to such share(s) have to appoint one single attorney to represent such share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such share(s).

Art. 7. Board of directors.

- (1) The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three (3) members. If the Company is formed by a single shareholder or where it has been established at a general meeting of shareholders that the company has only a single shareholder, the board of directors can be, unless otherwise provided by law, made up by one member (Sole Director) until the ordinary general meeting following the establishment of the existence of more than one shareholder. Directors do not need to be shareholders of the Company.
- (2) The directors shall be appointed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six (6) years, provided, however, that any director may be removed at any time by a resolution taken by the general meeting of shareholders. The directors shall be eligible for reappointment.
- (3) In the event of vacancy in the office of a director because of death, resignation or otherwise, the remaining directors appointed by the general meeting of shareholders may meet and appoint a director to fill such vacancy until the next general meeting of shareholders.

Art. 8. Meetings of the board of directors.

- (1) The Board of Directors shall choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. The Board of Directors may also choose a secretary, who need not be a director and who may be instructed to keep the minutes of the meetings of the Board of Directors as well as to carry out such administrative and other duties as directed from time to time by the Board of Directors.
- (2) The chairman or the member of the Board of Directors appointed by the chairman as his proxy shall preside over all meetings of the Board of Directors. In his absence and in the absence of the person appointed as his proxy, the members of the Board of Directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of a majority of the directors present or represented at any such meeting.
- (3) The Board of Directors shall meet upon call by the chairman, or any two directors, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman must convene the Board of Directors if it is requested by at least two members of the Board of Directors. Notice in writing or by telefax or e-mail of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least eight (8) calendar days in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency where twenty-four (24) hours prior notice shall suffice which shall duly set out the reason for the urgency. This notice may be waived, either prospectively or retrospectively, by the consent in writing or by telegram or telefax or e-mail of each director. Separate notice shall not be required for meetings held at times and places described in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.
- (4) Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by telefax or e-mail another director as his proxy. A director may not represent more than one of his colleagues.
- (5) The Board of Directors may deliberate or act validly only if at least a majority of directors are present or represented at a meeting of the Board of Directors. If a quorum is not obtained within half an hour of the time set for the

meeting, the directors present or represented may adjourn the meeting to a later time and venue. Notices of the adjourned meeting shall be given by the secretary to the board, if any, failing whom by any director.

(6) Decisions shall be taken by a majority vote of the directors present or represented. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman or the member of the Board of Directors appointed by the chairman as his proxy shall have a casting vote.

(7) Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by vidéoconférence or similar means of telecommunication allowing his identification. Such means shall comply with technical characteristics guaranteeing an effective participation to the Board of Directors whose deliberations are broadcasted continuously. Participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting. The holding of the meeting with such communication means at a distance is reputed to be held at the registered office of the Company.

(8) Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed by unanimous consent in writing which may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 9. Minutes of meetings of the board of directors.

(1) The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

(2) Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 10. Powers and Duties of the board of directors.

(1) The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors or by written consent in accordance with article 8 hereof.

(2) The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 11. Corporate signature. Towards third parties, the Company is validly bound by the joint signature of any two directors of the Company, or (if applicable) by the single signature of the Sole Director, or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the Board of Directors or the Sole Director.

Art. 12. Delegation of powers.

(1) The Board of Directors may generally or from time to time delegate the power to conduct the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation to such management as provided for by article 60 of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, to an executive or other committee or committees whether formed from among its own members or not, or to one or more directors, managers or other agents who may act individually or jointly, unless otherwise provided by law. The delegation to a member of the Board of Directors imposes to the Board of Directors to report annually to the ordinary general meeting the remunerations, fees and any advantages granted to the delegated person. The Board of Directors shall determine the scope of the powers, the conditions for withdrawal and the remuneration attached to these delegations of authority including the authority to sub-delegate.

(2) The Board of Directors may establish one or several committees composed of members of the board and/or external persons to whom it may delegate powers and functions from time to time.

(3) The Board of Directors may also confer special powers upon one or more attorneys or agents of its choice.

Art. 13. Conflict of interest.

(1) Directors shall abide by laws, regulations and the present articles of incorporation, to perform their duties loyally and diligently to safeguard the interests of the Company. Where there is a conflict between their personal interests and the interests of the Company, a director shall act in the best interest of the Company.

(2) When a director acts in his/her/its own name and where any third party may reasonably believe that such director is representing the Company or the Board of Directors, such director shall clarify his/her/its capacity and role in advance.

(3) A director's obligation to the Company and the shareholders does not necessarily cease within a reasonable time period upon the resignation or expiry of his/her/its term of office. The obligation to keep confidential the Company's trade secrets and confidential information survives to the expiry of his/her/its term of office until such trade secrets or confidential information become publicly available.

(4) In case of a conflict of interest of a director, it being understood that the mere fact that the director serves as a director of a shareholder or of an affiliated company of a shareholder shall not constitute a conflict of interest, he must inform the Board of Directors of any conflict and may not take part in the vote but will be counted in the quorum. A director having a conflict on any item on the agenda must declare this conflict to the chairman before the meeting starts.

(5) Any director having a conflict due to a personal interest in a transaction submitted for approval to the Board of Directors conflicting with that of the Company, shall be obliged to inform the board thereof and to cause a record of his statement to be included in the minutes of the meeting. He may not take part in the business of the meeting, but will be

counted in the quorum. At the following general meeting, before any other resolution to be voted on, a special report shall be made on any transactions in which any of the directors may have a personal interest conflicting with that of the Company.

Art. 14. General meeting of shareholders.

(1) The general meeting of shareholders shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the operations of the Company.

(2) The general meeting of shareholders shall meet upon call by the Board of Directors. Shareholders representing ten per cent (10%) of the subscribed share capital may, in compliance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, request the Board of Directors to call a general meeting of shareholders.

(3) The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at the registered office of the Company or at such other place as specified in the notice of the meeting, on the 2nd Tuesday of the month of June at 4 p.m.. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the following bank business day in Luxembourg.

(4) Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

(5) General meetings of shareholders shall be convened pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholder, or as otherwise instructed by such shareholder. If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

(6) Any shareholder may participate in a meeting of shareholders by vidéoconférence or similar means of telecommunication allowing their identification. Such means shall comply with technical characteristics guaranteeing an effective participation to the general meeting whose deliberations are broadcasted continuously. Participating in the meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

(7) The Board of Directors may determine all other conditions which must be fulfilled by shareholders in order to attend a meeting of shareholders.

(8) The general meeting of shareholders shall designate its own chairman who shall preside over the meeting. The chairman shall designate a secretary who shall keep minutes of the meeting.

(9) The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

(10) Each share is entitled to one vote at all general meetings of shareholders. A shareholder may act at any meeting of shareholders by giving a written proxy to another person, who need not be a shareholder.

(11) Unless otherwise provided by law, the resolutions of the general meeting are passed by a simple majority vote of the shareholders present or represented.

(12) If the Company has only one shareholder, the present articles of incorporation apply in such way as that the decision of the sole shareholder is sufficient. In such a case, where the term "sole shareholder" is not expressly mentioned in the present articles, "General Meeting of shareholders" shall be read as a reference to the "sole shareholder".

Art. 15. Supervision of the company. The operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors who will be appointed and dismissed according to the legal provisions in force. Their term of office may not exceed six (6) years.

Art. 16. Accounting year. The accounting year of the Company shall commence on the first (1) of January of each year and shall terminate on the thirty-first (31) of December of the same year.

Art. 17. Distribution of profits.

(1) From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required when the amount of the legal reserve shall have reached ten per cent (10%) of the subscribed share capital.

(2) The annual net profits shall be at the free disposal of the general meeting of shareholders.

(3) Interim dividends may be paid out in accordance with the provisions of law.

Art. 18. Dissolution of the Company. In case of dissolution of the Company, its liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholder(s), appointed by the general meeting of shareholders which shall determine their powers and compensation. The net liquidation proceeds shall be distributed by the liquidator(s) to the shareholders in proportion to their shareholding in the Company.

Art. 19. Amendments to the articles of incorporation. The present articles of incorporation may be amended from time to time by a general meeting of shareholders under the quorum and majority requirements provided for by the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 20. Applicable law. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended.

Art. 21. Language. The present articles of incorporation are worded in English followed by a French version. In case of divergence between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Transitory provisions

1) The first accounting year shall begin at the date of incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2012.

2) The first annual general meeting of shareholders shall take place in the year 2013.

Subscription

Mr Paul Mousel declares to subscribe all the thirty-one thousand (31,000) shares of the Company.

The thirty-one thousand (31,000) shares are paid up in cash up to an amount of eight thousand euro (EUR 8,000), so that the amount of eight thousand euro (EUR 8,000) is as of now fully available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary by a bank certificate.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred euro (EUR 1,200).

Statements

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of 10 August 1915 regarding commercial companies, as amended, have been fully observed.

Resolutions of the sole shareholder

Mr Paul Mousel, as sole shareholder representing the entire subscribed share capital, has immediately after the incorporation of the Company taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to set the number of directors at one (1) and to appoint the following person director for a term to expire at the annual general meeting called to approve the accounts of the accounting year ending 2012, to be held in 2013:

- Mr Georges Wirtz, born on 22 February 1979 in Luxembourg, residing professionally in L-1645 Luxembourg, 6, Montée du Grund.

Second resolution

The sole shareholder resolves to appoint the limited liability company SJI Global Accounting Services S.à r.l., with registered office at 12 Avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch/Alzette (Belval), registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 166.676, as statutory auditor of the Company for a term to expire at the annual general meeting called to approve the accounts of the accounting year ending 31 December 2012, to be held in 2013.

Third resolution

The sole shareholder resolves to fix the address of the registered office of the Company at 6, Montée du Grund, L-1645 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the proxyholder of the appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, this notarial deed is drawn up, in the office of the undersigned notary, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix-sept avril,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Paul Mousel, avocat à la cour, né le 15 Octobre 1953 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme,

ici représentée par Dr. Matthias Wohlfahrt, Rechtsanwalt, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 16 avril 2012.

La procuration signée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont les statuts ont la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «Inform Medical Systems S.A.» (ci-après la «Société»).

Art. 2. Siège social.

(1) Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

(2) La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou à l'étranger par décision du conseil d'administration.

(3) Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

Art. 3. Durée.

(1) La Société est constituée pour une durée illimitée.

(2) La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Art. 4. Objet.

(1) L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes les entreprises luxembourgeoises et étrangères et toute autre forme d'investissement, l'acquisition par achat, la souscription ou toute autre manière, ainsi que le transfert par la vente, l'échange, ou d'une autre manière, de titres de toutes sortes ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de son portefeuille.

(2) En outre la Société peut garantir, accorder des prêts ou assister des sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt direct ou indirect ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

(3) La Société peut pour son propre compte ou pour le compte de tiers, exercer toutes activités commerciales, industrielles ou financières qu'elle considère comme nécessaires ou utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social ou qui sont directement ou indirectement liées à son objet social.

Art. 5. Capital social.

(1) La Société a un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trente et un mille (31.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

(2) Le capital social de la Société peut, à tout moment, être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

(3) Les actionnaires auront des droits de souscription préférentiels lors de toute augmentation de capital de la Société au prorata de leurs participations.

(4) La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Forme des actions.

(1) Toutes les actions de la Société seront émises sous forme nominative.

(2) Toutes les actions émises seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre contiendra le nom de chaque propriétaire d'actions, son adresse, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient.

(3) Le droit de propriété de l'actionnaire sur les actions s'établit par l'inscription de son nom dans le registre des actionnaires. Un certificat constatant cette inscription sera délivré sur demande à l'actionnaire. Ce certificat devra être signé par deux membres du Conseil d'Administration. Les signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit sous forme télécopiée.

(4) Tout transfert d'actions sera inscrit au registre des actionnaires au moyen de la remise à la Société d'un instrument de transfert convenant à la Société, ou par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par le mandataire valablement constitué à cet effet, et, à chaque fois, avec la remise à la Société du certificat d'actions qui s'y rapporte, s'il en a été émis. Une pareille inscription devra être signée par deux membres du Conseil d'Administration, ou par une ou plusieurs autres personnes dûment autorisées à cet effet par le Conseil d'Administration.

(5) Les actionnaires devront fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

(6) Au cas où un actionnaire ne fournit pas d'adresse, la Société sera autorisée à en faire mention au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse inscrite au registre des actionnaires par la Société, le moment donné, jusqu'à ce qu'une autre adresse soit communiquée à la Société par cet actionnaire. Un actionnaire peut, à tout moment, faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite, envoyée au siège social de la Société ou à telle autre adresse fixée par celle-ci, le moment donné.

(7) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une ou plusieurs actions sont conjointement détenues ou si le titre de propriété de ces actions sont divisés, fragmentés ou litigieux, toutes les personnes invoquant un droit sur l'/les action(s) doivent désigner un mandataire unique pour représenter l'/les action(s) à l'égard de la Société. L'omission d'une telle désignation impliquera la suspension de l'exercice de tous les droits attachés à l'/aux action(s).

Art. 7. Conseil d'administration.

(1) La Société est gérée par un Conseil d'Administration composé d'au moins trois (3) membres. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, à un membre (Administrateur Unique) jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui suit l'établissement de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

(2) Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société pour une période n'excédant pas six (6) ans à condition toutefois qu'un administrateur puisse être révoqué à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Les administrateurs seront éligibles pour un nouveau mandat.

(3) Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants élus par l'assemblée générale des actionnaires peuvent se réunir et élire un administrateur pour remplir les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Réunions du conseil d'administration.

(1) Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président et peut choisir en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il peut également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui peut être chargé de dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ou d'exécuter des tâches administratives ou autres telles que décidées, à tout moment, par le Conseil d'Administration.

(2) Le président ou le membre du Conseil d'Administration désigné par le président pour le représenter préside les réunions du Conseil d'Administration. En son absence et en l'absence de la personne désignée pour le représenter, les membres du Conseil d'Administration peuvent désigner un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore, par un vote à la majorité des administrateurs présents ou représentés lors de cette réunion.

(3) Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation du conseil d'administration. Le président doit réunir le Conseil d'administration s'il en est requis par au moins deux des membres du Conseil d'Administration. Un avis par écrit, télécopie ou e-mail contenant l'ordre du jour de la réunion sera donné à tous les administrateurs au moins huit (8) jours calendrier avant l'heure prévue pour ladite réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation, envoyé vingt-quatre (24) heures avant la réunion suffira et devra mentionner la nature de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment préalable ou postérieur à la réunion, par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail de chaque administrateur. Une convocation spéciale n'est pas requise pour des réunions se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

(4) Tout administrateur peut se faire représenter aux réunions du Conseil d'Administration en désignant par écrit, télécopie ou e-mail un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur ne peut pas représenter plus d'un de ses collègues.

(5) Le Conseil d'Administration ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des administrateurs sont présents ou représentés à une réunion du Conseil d'Administration. Si le quorum n'est pas obtenu une demi-heure après l'heure prévue pour la réunion, les administrateurs présents ou représentés peuvent ajourner la réunion en un autre endroit et à une date ultérieure. Les avis des réunions ajournées sont donnés aux membres du Conseil d'Administration par le secrétaire, s'il y en a, ou à défaut par tout administrateur.

(6) Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du Conseil d'Administration, il y a égalité des voix en faveur ou en défaveur d'une résolution, le président ou le membre du Conseil d'Administration désigné par le président pour le représenter aura une voix prépondérante.

(7) Tout administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil d'Administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du Conseil d'Administration dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à la réunion par de tels moyens vaut présence personnelle à cette réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège social de la Société.

(8) Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par écrit à l'unanimité et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision est celle de la dernière signature.

Art. 9. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

(1) Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration sont signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui aura assumé la présidence de cette réunion.

(2) Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 10. Pouvoirs et Tâches du conseil d'administration.

(1) Les administrateurs ne peuvent agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées ou par confirmation écrite conformément à l'article 8 ci-dessus.

(2) Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour pouvoir passer les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 11. Signature sociale. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou (le cas échéant) par la seule signature de l'Administrateur Unique ou la (les) signature(s) de toute(s) autre(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareil pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique.

Art. 12. Délégation de pouvoirs.

(1) Le Conseil d'Administration peut déléguer de manière générale ou ponctuellement la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, à un directeur ou à un ou plusieurs comités, qu'ils soient composés de ses propres membres ou non, ou à un ou plusieurs administrateurs, gérants ou autres mandataires susceptibles d'agir seuls ou conjointement, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi. La délégation à un membre du Conseil d'Administration impose au Conseil d'Administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire les traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué. Le Conseil d'Administration détermine l'étendue des pouvoirs, les conditions du retrait et la rémunération attachées à ces délégations de pouvoir, y compris le pouvoir de subdéléguer.

(2) Le Conseil d'Administration peut créer un ou plusieurs comités composés de membres du conseil et/ou de personnes externes auxquels il peut déléguer des pouvoirs et des fonctions selon son appréciation.

(3) Le Conseil d'Administration pourra également conférer des pouvoirs spéciaux à un ou plusieurs mandataires ou représentants de son choix.

Art. 13. Conflit d'intérêt.

(1) Les Administrateurs doivent respecter les lois, règlements et les présents statuts pour exercer leurs tâches avec loyauté et diligence afin de sauvegarder les intérêts de la Société. S'il y a conflit entre leurs intérêts personnels et ceux de la Société, un administrateur doit agir dans le meilleur intérêt de la Société.

(2) Lorsqu'un administrateur agit en son nom personnel et là où des tiers peuvent raisonnablement penser que cet administrateur représente la Société ou le Conseil d'Administration, cet administrateur doit clarifier au préalable sa fonction et son rôle.

(3) L'obligation d'un administrateur à l'égard de la Société et des actionnaires ne cesse pas nécessairement dans un délai raisonnable après la démission ou à l'expiration de son mandat. L'obligation de garder confidentiels les secrets commerciaux et les informations confidentielles de la Société subsiste à l'expiration de son mandat jusqu'à ce que ces secrets commerciaux ou informations confidentielles soient publiquement disponibles.

(4) Dans le cas d'un conflit d'intérêt d'un administrateur, étant entendu que le simple fait que l'administrateur soit l'administrateur d'un actionnaire ou d'une société affiliée d'un actionnaire ne sera pas constitutif d'un conflit d'intérêt, il doit informer le Conseil d'Administration de tout conflit d'intérêt et ne pourra pas prendre part au vote mais sera compté dans le quorum. Un administrateur ayant un conflit d'intérêt sur tout objet de l'ordre du jour doit déclarer ce conflit d'intérêt au président avant que la réunion ne débute.

(5) Tout administrateur ayant dans une transaction soumise pour approbation au Conseil d'Administration un intérêt personnel opposé à l'intérêt de la Société, sera obligé d'informer le conseil et de faire enregistrer cette situation dans le procès-verbal de la réunion. Il ne pourra pas prendre part à la réunion, mais il sera compté dans le quorum. A l'assemblée générale suivante, avant toute autre résolution à voter, un rapport spécial devra être fait sur toutes transactions dans lesquelles un des administrateurs peut avoir un intérêt personnel opposé à celui de la Société.

Art. 14. Assemblée générale des actionnaires.

(1) L'assemblée générale des actionnaires représente l'universalité des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

(2) L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le Conseil d'Administration. Les actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social souscrit peuvent, conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, requérir le Conseil d'Administration de convoquer l'assemblée générale des actionnaires.

(3) L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le 2 e mardi du mois de juin à 16.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le jour ouvrable bancaire suivant.

(4) D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans les avis de convocation respectifs.

(5) Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées par un avis de convocation énonçant l'ordre du jour et envoyé par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant l'assemblée à tout détenteur d'actions à son adresse portée au registre des actionnaires, ou suivant toutes autres instructions données par cet actionnaire. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et se considèrent dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

(6) Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

(7) Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

(8) L'assemblée générale des actionnaires désigne son président qui présidera l'assemblée. Le président pourra désigner un secrétaire chargé de dresser les procès-verbaux de l'assemblée.

(9) Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

(10) Chaque action donne droit à une voix lors de toute assemblée générale. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée générale des actionnaires par mandat écrit par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire.

(11) Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

(12) Si la Société n'a qu'un seul actionnaire, les présents statuts s'appliquent de manière telle que la décision de l'actionnaire unique est suffisante. Dans un tel cas, où le terme «actionnaire unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents articles, «assemblée générale des actionnaires» se lit comme une référence à «l'actionnaire unique».

Art. 15. Surveillance de la société. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires qui sera/seront désigné(s) et révoqué(s) d'après les dispositions légales en vigueur. La durée de leurs fonctions ne peut excéder six (6) ans.

Art. 16. Exercice social. L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 17. Affectation des bénéfices annuels.

(1) Des bénéfices nets annuels de la Société, cinq pour cent (5%) seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée lorsque le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) du capital social souscrit.

(2) L'assemblée générale des actionnaires dispose librement du bénéfice net annuel.

(3) Des dividendes intérimaires peuvent être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 18. Dissolution de la société. En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'a/n'ont pas besoin d'être actionnaire(s), nommé(s) par l'assemblée générale des actionnaires qui détermine les pouvoirs et rémunérations de chaque liquidateur. Le produit net de la liquidation sera distribué par le(s) liquidateur(s) aux actionnaires, proportionnellement à leur participation dans le capital social.

Art. 19. Modifications des statuts. Les présents statuts pourront être modifiés périodiquement par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 20. Loi applicable. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 21. Langue. Les présents statuts ont été rédigés en anglais, suivi d'une version française. En cas de divergence entre les deux textes, la version anglaise prévaudra.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution de la Société et se terminera le trente et un décembre 2012.

2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2013.

Souscription

Monsieur Paul Mousel déclare souscrire les trente et un mille (31.000) actions de la Société.

Les trente et un mille (31.000) actions sont libérées en espèces à concurrence de la somme de huit mille euros (EUR 8.000), de sorte que la somme de huit mille euros (EUR 8.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné par la remise d'un certificat bancaire.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de sa constitution sont évalués à environ mille deux cents euros (EUR 1.200).

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Résolutions de l'actionnaire unique

Monsieur Paul Mousel, représentant comme actionnaire unique l'intégralité du capital social souscrit, a pris immédiatement après constitution de la Société, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de fixer le nombre d'administrateurs à une (1) personne et de nommer la personne suivante en tant qu'administrateur pour une période expirant à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera fin 2012, qui se tiendra en 2013:

- Monsieur Georges Wirtz, né le 22 février 1979 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1645 Luxembourg, 6, Montée du Grund.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer la société à responsabilité limitée SJI Global Accounting Services S.à r.l., établie et ayant son siège social à 12 Avenue du Rock'n'Roll, L-4361 Esch/Alzette (Belval), immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 166.676, en tant que commissaire de la Société pour une période devant expirer à l'assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de l'exercice social qui se terminera le 31 décembre 2012, à tenir en 2013.

Troisième résolution

L'actionnaire unique décide de fixer l'adresse du siège de la Société à 6, Montée du Grund, L-1645 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. WOHLFAHRT et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 avril 2012. LAC / 2012 / 18704. Reçu soixante quinze euros € 75,

Le Receveur (signé): THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 4 mai 2012.

Référence de publication: 2012052666/537.

(120073032) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 mai 2012.

TW Life I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 30.000,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 168.708.

—
STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the third of May.

Before Us Maître Schaeffer, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

There appeared:

- The undersigned Vacon Properties S.A., having its registered office at Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, Panama, registered with the Registro Publico de Panama under number 520207, here represented by Mister Raymond THILL, private employee, residing professionally at L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, by virtue of a proxy given under private seal, dated April 27th, 2012.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

Such appearing party has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which he declares organize and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Chapter I. - Purpose - Name - Duration

Art. 1. There is hereby established, a company in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), under the name of TW Life I S.à r.l. (hereinafter the "Company").

Art. 2. The Company's purpose is the creation, holding, development and realisation of a portfolio, consisting of interests and rights of any kind and of any other form of investment in entities of the Grand Duchy of Luxembourg and in foreign entities, whether such entities exist or are to be created, especially by way of subscription, acquisition by purchase, sale or exchange of securities or rights of any kind whatsoever, such as any equity instruments, debt instruments, patents and licenses, as well as the administration and control of such portfolio. The Company may carry out transactions in relation to life settlement assets, in particular, but not limited to investments in and acquisition and sale of life settlement related assets and interests.

The Company may further:

- grant any form of security for the performance of any obligations of the Company or of any entity, including but not limited to entities in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, or of any director or any other officer or agent of the Company or of any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company, to the extent the granting of such securities remains within the boundaries of the Company's corporate interest; and

- lend funds or otherwise assist any entity, in which it holds a direct or indirect interest or right of any kind or in which the Company has invested in any other manner or which forms part of the same group of entities as the Company.

The Company may carry out all transactions, which directly or indirectly serve its purpose. Within such purpose, the Company may especially:

- raise funds through borrowing in any form or by issuing any securities or debt instruments, including bonds, by accepting any other form of investment or by granting any rights of whatever nature, subject to the terms and conditions of the law;

- participate in the incorporation, development and/or control of any entity in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad; and

- act as a partner/shareholder with unlimited or limited liability for the debts and obligations of any Luxembourg or foreign entities.

Art. 3. The company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The registered office is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

It may, by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the city of Luxembourg by a resolution of the manager/board of managers of the company.

The company may have offices and branches both in Luxembourg and abroad.

Chapter II. - Corporate capital - Sharequotas

Art. 5. The company's subscribed share capital is fixed at represented by USD 30.000 (Thirty thousand United States Dollars), represented by 30.000 (Thirty thousand) shares having a nominal value of USD 1 (One United States Dollar) per share each.

When and as long as all the shares are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

Art. 6. The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 7. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 8. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, and only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 9. In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the surviving shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

Art. 10. The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves and funds to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not terminate the Company to an end.

Chapter III. - Management

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by a decision of the general meeting of the shareholders, adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the power of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signatures of at least two managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In the case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy. A manager may represent one of his/its colleagues. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of

the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers attending, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case the minutes shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions is deemed to be held in Luxembourg.

Art. 13. An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

Art. 14. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general meeting of the shareholders.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 15. The Company's fiscal year starts on the 1st of January of each year and terminates on the 31st of December of each year.

Art. 16. Each year, when financial year is ending, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor if it has more than 25 (twenty-five) shareholders. An external auditor needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies does not apply.

Chapter IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V. - General stipulations

Art. 20. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Transitory provision

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on December 31st, 2012.

Subscription and Payment

All the shares have been subscribed by Vacon Properties S.A, prenamed.

All the shares have been totally paid up so that the amount of USD 30.000 (Thirty thousand United States Dollars) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated to be approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1.500.-).

Decisions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholder took the following resolutions:

1. The number of managers is set at three:

- Mr Benoît BAUDUIN, born on 31 March 1976 in Messancy, Belgium, with professional address at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, is appointed as manager for an undetermined duration.
- Mr Philippe SALPETIER, born on 19 August 1970 in Libramont, Belgium, with professional address at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, is appointed as manager for an undetermined duration
- Mr Luc GERONDAL, born on 23 April 1976 in Kinshasa, Congo, with professional address at L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, is appointed as manager for an undetermined duration,

2. The registered office is established at L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, Grand Duchy of Luxembourg.

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date stated above.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trois mai.

Par devant Maître Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La soussignée Vacon Properties S.A., ayant pour adresse: Arango-Orillac Building, 2nd Floor, East 54th Street, Panama, enregistré au Registro Publico de Panama sous le numéro 520207, ici représentée par Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration sous seing privé donné le 27 avril 2012.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer entre eux.

Titre I^{er} . - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination sociale de TW Life I S.à r.l. (ci-après, la "Société").

Art. 2. La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio. La Société peut également réaliser des transactions en rapport avec des actifs relatifs à des assurances-vie, y compris, mais non pas limité à des investissements, acquisitions et ventes par rapport à des actifs et intérêts relatifs à des assurances-vie.

La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société, y compris, mais non limité, à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, dans la mesure où l'émission de telles garanties se trouve dans l'intérêt social de la Société;

et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

La Société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;
- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger; et
- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché du Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Titre II. - Capital social - Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à USD 30.000 (Trente mille dollars des Etats-Unis), représenté par 30.000 Trente mille parts sociales de USD 1 (Un dollar des Etats-Unis) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables

Art. 6. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées

Art. 10. La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables ou des fonds suffisants.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 14 des statuts sont d'application.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Titre III. - Administration et Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le gestionnaire (s) n'ont pas besoin d'être actionnaires. Le gestionnaire (s) sont nommés, révoqués et remplacés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée par les actionnaires détenant plus de la moitié du capital social.

En traitant avec des tiers, le gérant (s) aura tous pouvoirs pour agir au nom et au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes aux objets de la Société et à condition les termes de cet article 12 ont été respectées.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires relèvent du pouvoir du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil des directeurs.

La Société est liée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'au moins deux gestionnaires.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc. Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités de cet agent et la rémunération (le cas échéant), la durée de la période de représentation et de toutes autres conditions pertinentes de son agence.

Dans le cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil des directeurs doit être adopté par la majorité des gestionnaires présents ou représentés.

Un gestionnaire peut agir à une réunion du conseil de gérance en nommant par écrit un autre gérant comme son mandataire. Un gestionnaire peut représenter l'un de ses / ses collègues. Un gestionnaire peut également participer à une réunion du conseil des directeurs par appel-conférence, visioconférence ou par tout autre moyen de communication similaire permettant à tous les gestionnaires de prendre part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gestionnaire à une réunion par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par tout autre moyen similaire de communication mentionnés ci-dessus doivent être considérées comme une participation en personne à cette réunion et la réunion est réputé pour être tenu au siège social de la Société. Les décisions du conseil de gérance seront constatées par des procès qui se tiendra au siège social de la Société et doit être signé par les responsables présents, ou par le président du conseil des directeurs, si l'on a été nommé. Les procurations, le cas échéant, restera attaché au procès-verbal de la réunion pertinente.

Nonobstant ce qui précède, une résolution du conseil de gérance peut également être transmise par écrit, auquel cas le procès-verbal est constitué d'un ou plusieurs documents contenant les résolutions et signé par tous les membres du conseil de gérance. La date de ces résolutions circulaires sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie de résolutions circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

Art. 13. Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (email)).

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Conformément à l'article 200 de la Loi de 1915, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de 25 (vingt-cinq) associés. Un réviseur d'entreprises doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi du 19 décembre concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises n'est pas applicable.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 19. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution et finira le 31 décembre 2012.

Souscription et Libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par la société Vacon Properties S.A. prénommée.

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de USD 30.000 (Trente mille dollars des Etats-Unis) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement à mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois.

- Monsieur Benoît BAUDUIN, né le 31 mars 1976 à Messancy, Belgique, résidant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider est nommé gérant pour une durée illimitée.

- Monsieur Philippe SALPETIER, né le 19 août 1970 à Libramont, Belgique, résidant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, est nommé gérant pour une durée illimitée.

- Monsieur Luc GERONDAL, né le 23 avril 1976 à Kinshasa, Congo, résidant professionnellement à L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider, est nommé gérant pour une durée illimitée.

2. Le siège social de la Société est établi à L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider, Grand Duché de Luxembourg.

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 mai 2012. LAC/2012/21074. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 mai 2012.

Référence de publication: 2012055997/361.

(120078571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2012.

Cristal Purple S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 136.922.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 mai 2012.

Référence de publication: 2012054344/10.

(120076349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Crystal Shore Wealth Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6460 Echternach, 9, place du Marché.
R.C.S. Luxembourg B 164.081.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mai 2012.

Référence de publication: 2012054345/10.

(120075702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Dome 0909 S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 148.356.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2012.

Dome 0909 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012054349/13.

(120076179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Rowan Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 167.846.

EXTRAIT

En date du 11 mai 2012, l'associé unique de la Société, RDC Holdings Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social sis au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, a transféré la totalité des 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales, d'une valeur nominale de 1 USD (un Dollar américain) chacune, représentant l'intégralité du capital social de la Société, à Marine Blue Limited, une société constituée selon le droit de Gibraltar, ayant son siège social sis au 1 Burns House, 19 Town Range, Gibraltar et enregistrée auprès du Gibraltar Companies Registry sous le numéro 100275

Il en résulte que l'actionnariat de la Société se compose depuis le 11 mai 2012 comme suit: - Marine Blue Limited: 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 mai 2012.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2012058032/21.

(120081338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Safari Luxco 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 148.709.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 25 avril 2012, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Ratifier la cooptation de Kari Lehtinen, avec adresse au 3, Jaakkolantie, 13100 Hämeenlinna, Finlande, au mandat d'administrateur avec effet au 1^{er} août 2011.

2. renouvellement du mandat d'administrateur de Kari Lehtinen, précité pour une période venant à échéance le 23 décembre 2015.

3. non renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., avec siège social au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg

4. nomination de PricewaterhouseCoopers S.à r.l., avec siège social au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, au mandat de réviseur d'entreprises agréé, avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 mai 2012.

Référence de publication: 2012055900/20.

(120077739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2012.

European Direct Property Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 99.354.

—
EXTRAIT

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire de la société en date du 26 avril 2012 que la décision suivante a été prise:

- Le mandat de réviseur d'entreprises agréé de la société PricewaterhouseCoopers Sàrl, R.C.S. Luxembourg B 65 477, avec siège social à L-1014 Luxembourg, 400, route d'Esch est renouvelé jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour European Direct Property Management S.A.

BNP Paribas Real Estate Investment Management Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2012054379/18.

(120076152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Dome 2 0909 S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 149.691.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2012.

Dome 2 0909 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012054350/13.

(120076178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Dome 3 0909 S. à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 149.704.

—
Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2012.

Dome 3 0909 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012054351/13.

(120076177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

**Accountis S.A., Société Anonyme,
(anc. SV Fund Services S.A.).**

Siège social: L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst.
R.C.S. Luxembourg B 146.381.

L'an deux mil douze, le vingt-quatre avril.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SV FUND SERVICES S.A." une société anonyme ayant son siège social à L-2352 Luxembourg, 4, rue Jean-Pierre Probst, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant le 25 août 2010, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2240 du 21 octobre 2010,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 146381,

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 10.45 heures sous la présidence de Madame Anne LAUER, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente nomme comme secrétaire Mademoiselle Delphine HENSGEN, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée ayant ainsi été constitué, le président déclare et requiert le notaire d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Suppression de la version anglaise de l'acte.

2.- Transfert du siège social de la société de son adresse actuelle au 9, rue Basse L-4963 Clemency vers 4, rue Jean-Pierre Probst L-2352 Luxembourg et modification subséquente du premier paragraphe de l'article 2 des statuts de la société.

3.- Acceptation de la démission de Messieurs Jean-Yves STASSER et Philippe VANDERHOVEN comme administrateurs de la société et décharge à leur donner.

4.- Modification de la dénomination de la société de "SV FUND SERVICES S.A." pour "ACCOUNTIS S.A." et modification de l'article 1^{er} des statuts de la société.

5.- Modification de l'objet de la société:

“ **Art. 4.** La Société a pour objet l'activité de Commissaire aux Comptes ainsi que tous travaux d'assistance administrative, comptable et de secrétariat en faveur de sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières.

La Société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de vente, de cession, ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.”

6.- Divers.

II) Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions des actionnaires, sont renseignés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires des actionnaires représentés, par les membres du bureau de l'assemblée et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

III) Il résulte de ladite liste de présence que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à la présente assemblée générale extraordinaire.

IV) La présidente constate que la présente assemblée est partant constituée régulièrement et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

La présidente soumet ensuite au vote des membres de l'assemblée les résolutions suivantes qui ont été toutes prises à l'unanimité des voix.

Première résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la version anglaise de l'acte, de sorte que seule la version française restera en vigueur pour l'avenir.

Deuxième résolution

L'assemblée générale transfère le siège social de la société de son adresse actuelle vers 4, rue Jean-Pierre Probst L-2352 Luxembourg et modifie le premier alinéa de l'article 2 des statuts comme suit:

“ **Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la Commune de Luxembourg.”

Troisième résolution

L'assemblée générale accepte les démissions des administrateurs actuels, à savoir Monsieur Jean-Yves STASSER et Monsieur Philippe VANDERHOVEN et leur donne pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée Générale décide de changer le nom de la Société en ACCOUNTIS S.A. et de modifier en conséquence l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de ACCOUNTIS S.A.”

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 des statuts de la société pour lui donner la teneur suivante:

“ **Art. 4.** La Société a pour objet l'activité de Commissaire aux Comptes ainsi que tous travaux d'assistance administrative, comptable et de secrétariat en faveur de sociétés luxembourgeoises ou étrangères.

La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières ou immobilières.

La Société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de vente, de cession, ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.”

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée à 11.00 heures.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société en raison du présent acte sont évalués à environ 1.000,-EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte fait et interprétation donnée aux comparants à Luxembourg, tous connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. LAUER, D. HENSGEN, V. PIERRU, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 avril 2012. Relation: LAC/2012/18923. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Releveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 18 mai 2012.

Référence de publication: 2012057934/95.

(120081299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Esope, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 97.717.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 30 avril 2012

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Thierry FLEMING et de Monsieur Guy HORNICK de leur mandat d'administrateur.

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2015:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg;

- Monsieur Philippe PONSARD, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L- 1653 Luxembourg.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 7 mai 2012.

Référence de publication: 2012054389/18.

(120076103) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

JL Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 60.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 168.387.

In the year two thousand twelve,

on the twenty-fifth day of April.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in SANEM, Grand Duchy of Luxembourg,

there appeared:

“JL Holdings S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée governed by the laws of Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and under process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the “Shareholder”),

here represented by Mr Philip BASLER-GRETIC, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 24 April 2012.

Said proxy shall be annexed to the present deed.

The Shareholder has requested the undersigned notary to record that the Shareholder is the sole shareholder of “JL Group S.à r.l.”, a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg, with registered office at 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated following a deed of the undersigned notary, of 19 April 2012, and under process of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies and not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the “Company”).

The Shareholder, represented as above mentioned, having recognised to be duly and fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda

1 To increase the issued capital of the Company by an amount of forty-seven thousand five hundred euros (EUR 47,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500.-), represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares, with nominal value of one cent (EUR 0.01) each, to sixty thousand euros (EUR 60,000.-) represented by six million (6,000,000) shares, with nominal value of one cent (EUR 0.01) each;

2 To issue four million seven hundred fifty thousand (4,750,000) new shares, with nominal value of one cent (EUR 0.01) each, having the same rights and privileges as the existing shares;

3 To accept subscription for these new shares at an aggregate issue price of forty-seven thousand five hundred euros (EUR 47,500.-) by the sole shareholder and to accept full payment in cash for these new shares;

4 To amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company, in order to reflect the capital increase; and

5 Miscellaneous;

has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Shareholder resolved to increase the issued capital of the Company by an amount of forty-seven thousand five hundred euros (EUR 47,500.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred Euros (12,500.-), represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares, with nominal value of one cent (EUR 0.01) each, to an amount of sixty thousand euros (EUR 60,000.-) which will be represented by six million (6,000,000) shares, with nominal value of one cent (EUR 0.01) each.

Second resolution

The Shareholder resolved to issue four million seven hundred fifty thousand (4,750,000) new shares, with nominal value of one cent (EUR 0.01), each, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

Thereupon appeared the Shareholder, represented by as stated above, by virtue of the aforementioned proxy (the "Subscriber").

The Subscriber declared to subscribe for four million seven hundred fifty thousand (4,750,000) new shares, with nominal value of one cent (EUR 0.01) each, at an aggregate issue price of forty-seven thousand five hundred euros (EUR 47,500.-), by a payment in cash.

The amount of forty-seven thousand five hundred euros (EUR 47,500.-) was thus as from that moment at the disposal of the Company, evidence thereof having been submitted to the undersigned notary.

Third resolution

The Shareholder resolved to accept said subscription and payment in cash and to allot the four million seven hundred fifty thousand (4,750,000) new shares with nominal value of one cent (EUR 0.01) each of an aggregate price of forty-seven thousand five hundred euros (EUR 47,500.-) to the Subscriber.

Fourth resolution

The Shareholder resolved to amend paragraph 1 of article 5 of the articles of incorporation of the Company in order to reflect the above resolutions. Said paragraph will from now on read as follows:

“ **Art. 5. Issued Capital (1st paragraph).** The issued capital of the Company is set at sixty thousand euros (EUR 60,000.-) divided into six million (6,000,000) shares with a nominal value of one cent (EUR 0.01) each, all of which are fully paid up.”

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at thousand euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereupon the present deed was drawn up in Luxembourg by the undersigned notary, on the day referred to at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, who is known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, such person signed together with the undersigned notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze,

le vingt-cinq avril.

Par-devant nous Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

“JL Holdings S.à r.l.”, une société à responsabilité limitée, régie par les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et en voie d'être immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg (l'“Associé”),

représentée aux fins des présentes par Maître Philip BASLER-GRETIC, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 24 avril 2012.

La prédite procuration restera annexée aux présentes.

L'Associé a requis le notaire instrumentant d'acter que l'Associé est le seul et unique associé de “JL Group S.à r.l.”, une société à responsabilité limitée régie par les lois luxembourgeoises, dont le siège social est au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, constituée suivant acte du soussigné notaire en date du 19 avril 2012, et en voie d'être immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg et non encore publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la “Société”).

L'Associé, représenté comme indiqué ci-avant, reconnaissant avoir été dûment et pleinement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital émis de la Société à concurrence de quarante-sept mille cinq cents euros (EUR 47.500.-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, à un montant de soixante mille euros (EUR 60.000.-), représenté par six millions (6.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune;

2 Émission de quatre millions sept cent cinquante mille (4.750.000) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune avec les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes;

3 Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles à un prix d'émission total de quarante-sept mille cinq cents euros (EUR 47.500.-) par l'associé unique et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles en numéraire;

4 Modification du paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société, afin de refléter l'augmentation de capital; et

5 Divers;

a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé a décidé d'augmenter le capital émis de la Société à concurrence de quarante-sept mille cinq cents euros (EUR 47.500.-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500.-), représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, à un montant de soixante mille euros (EUR 60.000.-), qui sera représenté par six millions (6.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune.

Deuxième résolution

L'Associé a décidé d'émettre quatre millions sept cent cinquante mille (4.750.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune avec les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu l'Associé, représenté par comme indiqué plus haut, en vertu de la procuration indiquée ci-avant (le "Souscripteur").

Le Souscripteur a déclaré souscrire ces quatre millions sept cent cinquante mille (4.750.000) parts sociales nouvelles, ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, à un prix d'émission total de quarante-sept mille cinq cents euros (EUR 47.500.-) par un paiement en numéraire.

Le montant de quarante-sept mille cinq cents euros (EUR 47.500.-) est dès lors été à la disposition de la Société à partir de ce moment, la preuve ayant été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

L'Associé a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement en numéraire et d'émettre les quatre millions sept cent cinquante mille (4.750.000) parts sociales nouvelles ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune pour un montant total de quarante-sept mille cinq cents euros (EUR 47.500.-) au Souscripteur.

Quatrième résolution

L'Associé a décidé de modifier le paragraphe 1 de l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus. Ledit paragraphe sera dorénavant rédigé comme suit:

" Art. 5. Capital Émis (paragraphe 1). Le capital émis de la Société est fixé à soixante mille euros (EUR 60.000.-) divisé en six millions (6.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un cent (EUR 0,01) chacune, celles-ci étant entièrement libérées."

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire soussigné par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec, le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: P. BASLER-GRETIC, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 30 avril 2012. Relation: EAC/2012/5559. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): M. HALSDORF.

Référence de publication: 2012057725/147.

(120080651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

Dome 4 0909 S.à r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 149.730.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2012.

Dome 4 0909 S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012054352/13.

(120076176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Dalton Investment Holding S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 98.157.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2012054353/10.

(120076537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Damae S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 1, rue Goethe.
R.C.S. Luxembourg B 102.199.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012054354/9.

(120075736) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Fincimec Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 35.223.

L'an deux mille douze, le vingt-sept avril.

Par devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "Fincimec Group S.A.", avec siège social à L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II,

constituée sous le nom de «MOPROFIN S.A.» suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 septembre 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 93 du 28 février 1991,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 mai 2008, publié au Mémorial C numéro 1534 du 20 juin 2008,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 35223,

L'assemblée est ouverte à 8.45 heures sous la présidence de Mademoiselle Estelle MATERA, employée privée, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Annick FLAMME, employée privée, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg,

L'assemblée choisit comme scrutatrice Maître Véronique WAUTHIER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement 10, rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1) Extension de l'objet social à l'achat de biens de production et à leur location aux sociétés du groupe et modification correspondante de l'article 2 des statuts

2) Divers

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparantes et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, la Présidente expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'Ordre du Jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de l'extension de l'objet social à l'achat de biens de production et à leur location aux sociétés du groupe et modifie en conséquence l'article 2 des statuts comme suit:

« **Art. 2.** La société a pour objet.

- la réalisation au Luxembourg ou à l'étranger en faveur des sociétés du groupe d'études de faisabilité, de recherches préliminaires, de conformité technique et économique, d'impact sur l'environnement, d'analyses de systèmes, d'analyse des coûts, de planification et toutes les activités de consultance et d'assistance y relatives s'inscrivant dans le secteur de la mécanique et de l'électro-instrumental et de l'installation en métallurgie; de la fabrication, du montage, de la commercialisation, du maintien et de la révision d'installations industrielles, alimentaires, pharmaceutiques, chimiques, pétrochimiques, pétrolières, électriques;

- l'achat de biens de production et leur location aux sociétés du groupe;

- le financement et la coordination technique, financière et administrative des sociétés du groupe.

La société peut prendre directement ou indirectement, des participations dans d'autres sociétés ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères ayant un objet social similaire, voisin ou complémentaire au sien, assurer la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle peut se porter caution, aval, accorder des hypothèques ou toutes autres garanties personnelles effectives.

La société peut en outre exécuter toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, mobilières et immobilières nécessaires à l'atteinte de l'objectif social»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 9.00 heures.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à environ 800,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. MATERA, A. FLAMME, V.WAUTHIER, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 02 mai 2012. Relation: LAC/2012/19838. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 18 mai 2012.

Référence de publication: 2012057653/76.

(120081222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

D & G Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 131.434.

—
DISSOLUTION

L'an deux mille douze, le trente mars.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée de droit belge D & G CONSTRUCT, avec siège social à B-3600 Genk, Nieuwpoortlaan 25, (Belgique), inscrite au Registre de Commerce de Tongeren sous le numéro 467.223.759, ici dûment représentée par Madame Laure SINESI, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 121, Avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signé «ne varietur» par la mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, ès-qualités qu'elle agit, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter:

1.- Que la société à responsabilité limitée " D & G Lux S. à r.l.", avec siège social à L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 131.434, (ci-après dénommée la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2534 du 8 novembre 2007, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 janvier 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1156 du 30 mai 2011.

2.- Que le capital social est fixé à 12.500.-EUR (douze mille cinq cents Euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales de 25.-EUR (vingt-cinq Euros) chacune.

3.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, est seule propriétaire de toutes les parts sociales de la Société.

4.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, agissant comme associée unique, prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat.

5.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, signer, exécuter et délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

6.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare de manière irrévocable reprendre tout le passif présent et futur de la société dissoute.

7.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare qu'elle reprend tout l'actif de la Société et qu'elle s'engagera à régler tout le passif de la Société indiqué à la section 6.

8.- Que la comparante, représentée comme dit ci-avant, déclare que la liquidation de la Société est clôturée et que tous les registres de la Société relatifs à l'émission de parts sociales ou de tous autres titres seront annulés.

9.- Que décharge pleine et entière est donnée au gérant de la Société.

10.- Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans au moins à Luxembourg à L-1940 Luxembourg, 296-298, route de Longwy.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société à raison de cet acte, est dès lors évalué à 750,-EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Laure SINESI, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 04 avril 2012. Relation GRE/2012/1185. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME

Junglinster, le 14 mai 2012.

Référence de publication: 2012056267/51.

(120079073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

AAE asbl, Association des Avocats d'Esch, Association sans but lucratif.

Siège social: L-4030 Esch-sur-Alzette, 22, rue Zénon Bernard.

R.C.S. Luxembourg F 9.137.

STATUTS*Les membres fondateurs:*

Arzu AKTAS, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-4081 ESCH-SUR-ALZETTE, 34, rue Dicks, de nationalité française, (arzu.aktas@barreau.lu, aktasarzu@yahoo.fr)

Franca ALLEGRA, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-4081 ESCH-SUR-ALZETTE, 34, rue Dicks, de nationalité italienne, (franca.allegra@barreau.lu, fallegra@akal.lu),

Ana Isabel ALEXANDRE, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-4010 ESCH-SUR-ALZETTE, 47, rue de l'Alzette, de nationalité portugaise, (ana.alexandre.avocat@gmail.com),

Nadia AYADI, avocat, demeurant professionnellement à L-4003 ESCH-SUR-ALZETTE, 22, rue Zénon Bernard, de nationalité française, (nadia.ayadi@barreau.lu),

Nicolas BAUER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-4003 ESCH-SUR-ALZETTE, 22, rue Zénon Bernard de nationalité française, (nicolas.bauer@barreau.lu, etudealexetbauer@me.com),

Kalthoum BOUGHALMI, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-4040 ESCH-SUR-ALZETTE, 12, rue Xavier Brasseur, de nationalité luxembourgeoise, (kalthoum.boughalmi@barreau.lu),

Laurent HARGARTEN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-4170 ESCH-SUR-ALZETTE, 24, boulevard J.-F. Kennedy, de nationalité luxembourgeoise, (laurent.hargarten@barreau.lu, avocat@hargarten.lu),

Pierre-Marc KNAFF avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-4011 ESCH-SUR-ALZETTE, 57, rue d'Alzette, de nationalité luxembourgeoise, (pim.knaff@pt.lu),

Tom LUCIANI, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-4260 ESCH-SUR-ALZETTE, 25, rue du Nord, de nationalité luxembourgeoise, (tom.luciani@barreau.lu),

Luc MAJERUS, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-4260 ESCH-SUR-ALZETTE, 25, rue du Nord, de nationalité luxembourgeoise, (luc.majerus@barreau.lu),

Ludovic MATHIEU, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-4030 ESCH-SUR-ALZETTE, 22, rue Zénon Bernard de nationalité française, (ludovic.mathieu@barreau.lu),

Emilie MELLINGER, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-4170 ESCH-SUR-ALZETTE, 24, boulevard J.-F. Kennedy, de nationalité française, (emilie.mellinger@barreau.lu, avocat@mellinger.lu),

Daniel NOEL, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-4275 ESCH-SUR-ALZETTE, 4, place de la Paix, de nationalité luxembourgeoise, (daniel.noel@barreau.lu, me.noel@noel-schons.lu),

Yamina NOURA, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-4170 ESCH-SUR-ALZETTE, 26-28, boulevard Kennedy, de nationalité française, (yamina.noura@barreau.lu, contact@yaminanoura.com),

Andrea SABBATTINI, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-4030 ESCH-SUR-ALZETTE, 11, rue Zénon Bernard, de nationalité italienne, (andrea.sabbatini@barreau.lu, andrea.sabbatini@sabbatini.lu)

Brahim SAHKI, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-4123 ESCH-SUR-ALZETTE, 29, rue du Fossé, de nationalité française, (brahim.sahki@barreau.lu, brahimsahki@yahoo.fr),

Roby SCHONS, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-4275 ESCH-SUR-ALZETTE, 4, place de la Paix, de nationalité luxembourgeoise, (robby.schons@barreau.lu, me.schons@noel-schons.lu),

Maïka SKOROCHOD, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-4010 ESCH-SUR-ALZETTE, 47, rue de l'Alzette, de nationalité française, (maika.skorochochod@barreau.lu, m_skorochochod@yahoo.com),

Antoine STOLTZ, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-4170 ESCH-SUR-ALZETTE, 24, boulevard J.-F. Kennedy, de nationalité luxembourgeoise, (antoine.stoltz@barreau.lu, avocat@stoltz.lu),

Jean TONNAR, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-4123 ESCH-SUR-ALZETTE, 29, rue du Fossé, de nationalité luxembourgeoise (jean.tonnar@barreau.lu, tonnar@esch.lu),

Filipe VALENTE, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-4040 ESCH-SUR-ALZETTE, 12, rue Xavier Brasseur, de nationalité portugaise, (filipe.valente@barreau.lu),

Karim ZEDIRA, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-4011 ESCH-SUR-ALZETTE, 119, rue d'Alzette, de nationalité française, (karim.zedira@barreau.lu, zedira@mkzlegal.com),

créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée et les présents statuts.

Titre I^{er} . Dénomination - Siège - Objet -Durée

Art. 1^{er} . Dénomination. L'Association porte la dénomination ASSOCIATION DES AVOCATS D'ESCH association sans but lucratif, en abrégé AAE asbl.

Art. 2. Siège social. L'Association a son siège à Esch-sur-Alzette.

Art. 3. Objet. L'Association a pour but de favoriser les contacts et les échanges d'expériences et d'idées et d'être un lieu de rencontre entre les avocats inscrits au tableau de l'Ordre des Avocats de Luxembourg et exerçant professionnellement leur activité dans la ville et le canton d'Esch-sur-Alzette.

Elle a également pour but de rassembler, de synthétiser et de relayer vers le Conseil de l'Ordre, les avis et doléances de ses membres.

L'Association a enfin pour objet de nouer et de développer des contacts avec d'autres associations similaires et/ou complémentaires, luxembourgeoises ou étrangères. Elle pourra également faire tout ce qui est directement ou indirectement lié à la réalisation de son objet.

L'Association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse. Elle veille au développement de liens cordiaux et confraternels entre ses membres, à l'exclusion de tout esprit de concurrence.

Art. 4. Durée. L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. Membres - Admission - Démission - Exclusion - Cotisations

Art. 5. Catégorie de membres. L'Association se compose d'une part de membres effectifs, divisés en membres titulaires et membres associés et d'autre part de membres d'honneur.

Membres effectifs:

- Sont qualifiés de membres titulaires, les personnes physiques inscrites au tableau de l'Ordre des avocats de Luxembourg et exerçant professionnellement leur activité dans le canton d'Esch-sur-Alzette. Les membres fondateurs sont des membres titulaires.

- Sont qualifiés de membres associés, les personnes physiques ayant été membres de l'association en qualité de membre titulaire et ayant perdu cette qualité.

Le nombre de membres effectifs est illimité, mais ne peut être inférieur à trois.

Membres d'honneur:

La qualité de membre d'honneur peut être octroyée à une personne physique ou morale à qui le Conseil d'Administration désire rendre hommage pour le soutien apporté à l'Association, ou qui, par sa fonction, peut contribuer à son développement. Les membres d'honneur jouissent dans l'Association d'un statut consultatif.

Art. 6. Admission. Toute personne qui désire devenir membre effectif titulaire doit présenter sa candidature par écrit au Conseil d'Administration, qui, à la prochaine réunion qui suit cette demande, statue sur l'admission, à la majorité simple.

L'admission des membres d'honneur est décidée par le Conseil d'Administration à la majorité des 2/3, sur proposition d'un membre de l'Association.

Les demandes d'admission impliquent l'adhésion sans réserve aux statuts de l'Association.

La qualité de membre est acquise après versement de la cotisation. Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Conseil d'Administration.

Art. 7. Démission. Les membres ont la faculté de se retirer à tout moment de l'Association après envoi de leur démission écrite au Conseil d'Administration au moins un mois entier avant sa prise d'effet. La démission prendra alors effet le premier jour du mois suivant.

Est réputé démissionnaire tout membre qui refuse de payer la cotisation lui incombant, après le délai de deux mois à compter du jour de l'échéance.

Art. 8. Perte de la qualité de membre effectif titulaire. Le Conseil d'Administration peut constater que des membres ont perdu leur qualité de membre effectif titulaire si - au vu du tableau de l'Ordre des Avocats de Luxembourg - ils ne sont plus inscrits comme avocats ou s'ils ont déménagé leur activité professionnelle dans une autre commune que celles composant le canton d'Esch-sur-Alzette. Les membres concernés deviennent alors membres associés pour une durée maximale d'une année.

La décision du Conseil d'Administration qui constate la perte de la qualité de membre effectif titulaire n'est pas susceptible de recours. Elle est notifiée au membre concerné par courrier recommandé.

Soucieux du respect des statuts, les membres associés veilleront à adresser leur démission à l'Association dans les meilleurs délais, sous peine d'exclusion.

Art. 9. Exclusion. Les membres peuvent être exclus de l'Association, sur proposition du Conseil d'Administration, par décision de l'Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix.

1) Lorsqu'à la date de l'Assemblée Générale, ils ont conservé la qualité de membre associé depuis plus d'un an sans adresser leur lettre de démission à l'Association.

2) Lorsque d'une manière quelconque, ils portent gravement atteinte aux intérêts de l'Association, ou aux intérêts des autres membres.

Tout membre contre qui une mesure d'exclusion est proposée, sera convoqué par lettre recommandée à une Assemblée Générale pour y être entendu en ses explications. Ladite Assemblée statuera, même si l'intéressé dûment convoqué ne se présente pas.

A partir du jour de la proposition d'exclusion formulée par le Conseil d'Administration, jusqu'à la décision définitive de l'Assemblée Générale, le membre dont l'exclusion est envisagée est suspendu de plein droit de son éventuel mandat social.

La décision d'exclusion d'un membre prise par l'Assemblée Générale n'est pas susceptible de recours. Elle lui est notifiée par l'envoi, par lettre recommandée adressée dans les huit jours, d'une copie certifiée conforme de la décision de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Cotisations. Les membres paient une cotisation fixée annuellement par le Conseil d'Administration.

En aucun cas, la cotisation annuelle ne pourra dépasser EUR 1.000,- par membre.

Les cotisations doivent être versées dans le mois de leur appel.

Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à faire valoir ni sur le patrimoine de l'Association ni sur les cotisations payées qui ne seront pas remboursées, ce même en cas de retrait de l'Association en cours d'année.

Titre III. Assemblées Générales

Art. 11. Composition - Pouvoirs. L'Assemblée Générale, qui se compose de tous les membres effectifs ayant réglé leur cotisation, est convoquée par le Conseil d'Administration régulièrement une fois par an, et, extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'Association l'exigent.

Les membres d'honneur peuvent assister à l'Assemblée Générale avec une voix consultative.

L'Assemblée Générale possède les pouvoirs qui lui sont expressément accordés par la loi ou par les présents statuts. Sont notamment réservées à sa compétence: les modifications aux statuts, la nomination ou la révocation des membres du Conseil d'Administration, l'approbation des comptes et budgets, la dissolution volontaire de l'Association et l'exclusion de membres.

Art. 12. Convocations - Réunions. L'Assemblée Générale se réunit annuellement et de plein droit au cours du dernier semestre, aux jours, heure et lieu indiqués dans la convocation.

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration autant de fois que nécessaire. Elle doit l'être lorsque 1/5 des membres effectifs en font la demande par écrit, en précisant le ou les points apportés à l'ordre du jour.

Les convocations à l'Assemblée Générale contenant l'ordre du jour sont adressées, par courrier électronique ou postal, à chaque membre quinze jours au moins avant la réunion.

L'Assemblée Générale inclura dans son ordre du jour toute proposition écrite signée d'un vingtième au moins des membres figurant sur la dernière liste annuelle. Aucune décision ne peut être prise sur un objet n'y figurant pas.

Les Assemblées sont présidées par le Président de l'Association ou, par défaut, par le Vice-Président ou par le Trésorier.

Art. 13. Présence - Procurations - Votes - Modification des statuts. L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres effectifs présents ou représentés. Elle ne peut statuer que sur les points inscrits à l'ordre du jour.

Chaque membre effectif possède une voix, Chaque membre effectif peut se faire représenter par un autre membre effectif de son choix. Chaque membre effectif ne peut être porteur de plus de trois procurations.

L'Assemblée Générale prend ses décisions à la majorité des membres effectifs présents ou représentés, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi ou les statuts.

Pour procéder à une modification des statuts, l'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si l'objet de cette modification est spécialement indiqué dans la convocation et si l'Assemblée réunit les deux tiers des membres effectifs. La proposition de modification doit être adoptée à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres effectifs ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée, qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres effectifs présents; dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'Association s'est constituée, ces règles sont modifiées comme suit:

a) la seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres effectifs sont présents ou représentés,

b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix.

c) si dans la seconde assemblée, les deux tiers des membres effectifs ne sont pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 14. Résolutions - Procès-verbaux. Les résolutions de l'Assemblée Générale sont consignées dans les procès-verbaux, signés par le Président et un membre du Conseil d'Administration. Les procès-verbaux sont tenus à la disposition des membres et des tiers au siège de l'Association.

Titre IV. Conseil d'Administration

Art. 15. Composition - Élections - Durée du mandat. L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et douze membres au plus élus parmi les membres effectifs titulaires. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale. Les membres du Conseil d'Administration désignent entre eux un Président, un Vice-Président, un Secrétaire ainsi qu'un Trésorier.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une durée de deux années par l'Assemblée Générale. Les fonctions de Président, Vice-Président, Secrétaire et Trésorier sont d'une durée d'un an renouvelable.

Les membres sortants sont rééligibles. Tout membre du Conseil peut démissionner avant la fin de son mandat, quelle qu'en soit la raison.

En cas de vacance d'un poste occupé, le Conseil d'Administration peut nommer un remplaçant qui restera en fonction jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration peut déléguer certaines responsabilités à un comité restreint, dont il détermine la composition et les pouvoirs spécifiques.

Le Conseil d'Administration pourra se doter d'un règlement interne et pourra adopter un règlement interne applicable aux membres de l'Association.

Art. 16. Réunions - Votes - Procès-verbaux. Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation de son Président ou de son Vice-Président, par courrier simple ou électronique, au moins trois fois par an. Chaque membre du Conseil d'Administration peut se faire représenter par un autre membre de son choix. Chaque membre du Conseil d'Administration ne peut être porteur de plus d'une procuration. Au moins la moitié des membres doit être présente ou représentée pour que les décisions du Conseil d'Administration soient valables. Celles-ci sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Art. 17. Pouvoirs - Signature. Le Conseil d'Administration gère les affaires et les avoirs de l'Association. Il exécute les directives à lui dévolues par l'Assemblée Générale conformément à l'objet de l'Association.

Il représente l'Association dans les relations avec les tiers. Pour que l'Association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, la signature conjointe de deux membres du Conseil d'Administration en fonctions est nécessaire.

Titre V. Divers

Art. 18. Exercice social - Budget. L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Par exception, le premier exercice débutera le jour de la constitution de l'Association pour se clôturer le 31 décembre 2012.

Chaque année, le Conseil d'Administration soumet à l'approbation de l'Assemblée Générale le rapport d'activités, les comptes de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

L'Assemblée Générale désignera deux membres qui ne pourront pas être membres du Conseil d'Administration pour procéder à la vérification des comptes et faire rapport à l'Assemblée Générale.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Pour prononcer la dissolution de l'Association, l'Assemblée Générale doit se réunir en session spéciale, conformément à la procédure prévue aux articles 20 et 22 de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée. Pour délibérer valablement, les deux tiers au moins de ses membres effectifs doivent être présents ou représentés. Si l'Assemblée Générale n'est pas en nombre, il sera convoqué une seconde session de l'Assemblée Générale qui pourra alors prononcer la dissolution quelque soit le nombre des membres effectifs présents ou représentés.

La dissolution est prononcée lorsque deux tiers au moins des membres effectifs présents ont voté dans ce sens.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale nommera un ou plusieurs liquidateurs. Son patrimoine sera remis à titre de don à une association similaire ou à une oeuvre de bienfaisance, sur proposition du Conseil d'Administration.

Art. 20. Liste des membres. La liste des membres est complétée chaque année par l'indication des modifications qui se sont produites et ce à la fin de chaque exercice social.

Art. 21. Ressources. Les ressources de l'Association comprennent notamment:

- les cotisations des membres,
- les subsides et subventions,
- les dons ou legs en sa faveur.

Art. 22. Bénévolat. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'Association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 23. Dispositions générales. Pour tout ce qui n'est pas réglementé par les présents statuts, il est renvoyé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'au règlement interne en vigueur.

Ainsi fait à Esch-sur-Alzette, le 19 avril 2012 par les membres fondateurs en autant d'exemplaires originaux que de membres fondateurs.

Arzu AKTAS / Franca ALLEGRA / Isabel Ana ALEXANDRE / Nadia AYADI / Nicolas BAUER /
Kalthoum BOUGHALMI / Laurent HARGARTEN / Pierre-Marc KNAFF / Tom LUCIANI / Luc MAJERUS /
Ludovic MATHIEU / Emilie MELLINGER / Daniel NOEL / Yamina NOURA / Andrea SABBATINI /
Brahim SAHKI / Roby SCHONS / Maiika SKOROCHOD / Antoine STOLTZ / Jean TONNAR /
Filipe VALENTE / Karim ZEDIRA.

Référence de publication: 2012054141/227.

(120074643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 mai 2012.

Docxus LU, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 136.095.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012054360/10.

(120076031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Dreamco 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 162.402.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mai 2012.

Référence de publication: 2012054361/10.

(120075790) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Windermere IX CMBS (Multifamily) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 121.575.

Il résulte les décisions prises par l'actionnaire unique de la Société qui s'est tenue en date du 9 mai 2012:

- acceptation de la démission de Monsieur Erik van Os en tant qu'administrateur avec effet au 9 mai 2012;
- nomination, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, en tant que nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat au 9 mai 2011, de Monsieur Martinus C.J. Weijermans, né le 26 août 1970 à 's - Gravenhage (Pays-Bas), ayant son adresse professionnelle au 46A, Avenue J.F.Kennedy, L-1855 Luxembourg. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2012;
- confirmation que le conseil d'administration de la Société est dorénavant composé par les administrateurs suivants:
 - * Monsieur Jorge Pérez Lozano
 - * Monsieur Martinus C.J. Weijermans
 - * Madame Florence Rao

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 2012.

Pour la société

TMF Luxembourg S.A.

Signatures

Domiciliataire

Référence de publication: 2012057977/23.

(120081158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 mai 2012.

DS Life Value Portfolio S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 103.195.

—
Auszug aus der Hauptversammlung vom 7. Mai 2012

Es wurde folgender Beschluss gefasst:

Wiederwahl von Ernst & Young S.A. eingeschrieben im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer 47.771 mit eingetragenem Sitz in 7 Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grossherzogtum Luxemburg als unabhängiger Rechnungsprüfer am 7. Mai 2012 bis zur Generalversammlung im Jahre 2012.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxemburg, den 8. Mai 2012.

Référence de publication: 2012054363/14.

(120076246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Etraph Finance S.C.A., Société en Commandite par Actions de Titrisation.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 8, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 117.840.

—
EXTRAIT

Il résulte de la décision du Gérant unique prise en date du 3 mai 2012 que le siège social de la Société actuellement situé au 6 Place de Nancy L-2212 Luxembourg est transféré à l'adresse suivante:

8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg avec effet au 8 mai 2012.

Par conséquent, Etraph Management S.à r.l., Associé-gérant-commandité a pour adresse:
8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg avec effet au 8 mai 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012054368/14.

(120076141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Eurazeo Management Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 116.188.

—
RECTIFICATIF

Il est constaté que le numéro d'immatriculation du commissaire de la Société, à savoir la société Mazars Luxembourg, avec siège social au 10 A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, apparaissant sur l'extrait du registre de commerce de la Société est erroné. Le numéro d'immatriculation exact est le B 159 962 (au lieu de B 56 248).

Ce dépôt rectifie le dépôt n° L120067643

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2012.

Laurent Guérineau / François Pfister

Président du Conseil d'Administration / Administrateur

Référence de publication: 2012054369/16.

(120076725) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Effepilux Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 138.242.

—
Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012054381/10.

(120076095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Eurazeo Partners B S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 125.545.

—
RECTIFICATIF

Il est constaté que le numéro d'immatriculation du réviseur d'entreprises de la Société, à savoir la société Mazars Luxembourg, avec siège social au 10 A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, apparaissant sur l'extrait du registre de commerce de la Société est erroné. Le numéro d'immatriculation exact est le B 159 962 (au lieu de B 56 248).

Ce dépôt rectifie le dépôt n° L120066127

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2012.

Laurent Guérineau / François Pfister
Président du Conseil d'Administration / Administrateur

Référence de publication: 2012054370/17.

(120076723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Eurazeo Partners S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 116.189.

—
RECTIFICATIF

Il est constaté que le numéro d'immatriculation du réviseur d'entreprises de la Société, à savoir la société Mazars Luxembourg, avec siège social au 10 A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, apparaissant sur l'extrait du registre de commerce de la Société est erroné. Le numéro d'immatriculation exact est le B 159 962 (au lieu de B 56 248).

Ce dépôt rectifie le dépôt n° L120066126

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2012.

Laurent Guérineau / François Pfister
Président du Conseil d'Administration / Administrateur

Référence de publication: 2012054371/17.

(120076724) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

SCEM Reinsurance, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.
R.C.S. Luxembourg B 29.883.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg le 9 mai 2012

L'Assemblée reconduit les Administrateurs suivants:

- Madame Therese TEGNER
- Monsieur Nils Einar LUNDGREN
- Monsieur Mark GALLOWAY
- Monsieur Stefan WIKBERG
- Madame Anna PERSSON
- Madame Clare HARGREAVES

jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes au 31 décembre 2012.

L'Assemblée nomme KPMG Luxembourg S.à r.l., 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, comme Réviseur Indépendant d'Entreprise. Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2012.

Pour la société SCEM REINSURANCE
Aon Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012055925/20.

(120077863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2012.

Alpha-Dan, Société Anonyme.

Siège social: L-7264 Walferdange, 2, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 168.633.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le quatre mai.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

la société à responsabilité limitée «TERES», ayant son siège social au 6 rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 141.013,

ici représentée par l'un de ses gérants, à savoir Monsieur Manuel HACK, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «ALPHA-DAN» (ci-après la «Société»).

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 4. Le siège social est établi dans la commune de Walferdange, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000.-) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trois cent dix mille euros (EUR 310.000.-) qui sera représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100.-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 4 mai 2017, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion

d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, § 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des Actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de juin à 11.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques ga-

rantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera les réunions du conseil d'administration; en son absence le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres

agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2013.

Souscription et Libération

Toutes les actions ont été souscrites par la société «TERES», pré-désignée.

Toutes les actions ont été entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000.-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution sont évalués à environ mille cinq cents euros.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur:

Monsieur Daniel DEL VECCHIO, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement au 2 rue des Romains, L-7264 Walferdange.

3. A été nommée commissaire aux comptes:

«audit.lu», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous le numéro B 113.620.

4. Les mandats de l'administrateur et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2012.

5. L'adresse de la Société est établie au 2, rue des Romains, L-7264 Walferdange.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. HACK, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 mai 2012. Relation: EAC/2012/5845. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012054250/231.

(120075792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Eurizon Investment Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 58.206.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2012.

Pour State Street Bank Luxembourg SA

Signature

Un agent domiciliataire

Référence de publication: 2012054374/13.

(120075989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Eurazeo Real Estate Lux, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 19.397,29.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 94.709.

RECTIFICATIF

Il est constaté que le numéro d'immatriculation du réviseur d'entreprises de la Société, à savoir la société Mazars Luxembourg, avec siège social au 10 A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, apparaissant sur l'extrait du registre de commerce de la Société est erroné. Le numéro d'immatriculation exact est le B 159 962 (au lieu de B 56 248).

Ce dépôt rectifie le dépôt n° L120067231

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2012.

Vincent Cormeau / Christophe Aubut

Gérant / Gérant

Référence de publication: 2012054372/17.

(120076727) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Eurazeo Services Lux., Société Anonyme.

Capital social: EUR 823.224,69.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 25, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 3.139.

RECTIFICATIF

Il est constaté que le numéro d'immatriculation du réviseur d'entreprises de la Société, à savoir la société Mazars Luxembourg, avec siège social au 10 A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, apparaissant sur l'extrait du registre de commerce de la Société est erroné. Le numéro d'immatriculation exact est le B 159 962 (au lieu de B 56 248).

Ce dépôt rectifie le dépôt n° L120053119

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 mai 2012.

Philippe Audouin / Christophe Aubut

Administrateurs

Référence de publication: 2012054373/17.

(120076728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Société Expresse Conditionnement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 55.650.

Extrait des résolutions prises lors l'assemblée générale extraordinaire du 20 avril 2012.

Démission de Madame Danielle SCHROEDER et de Monsieur Antoine HIENTGEN, en tant qu'Administrateurs, à partir de ce jour.

Nomination comme nouveaux Administrateurs de Monsieur Jean-Marie LEGENDRE, né à Paris (France) le 1^{er} février 1946, adresse professionnelle au 56, boulevard Napoléon I^{er}, L-2210 Luxembourg, et de la société S.G.A. SERVICES S.A., siège social au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg n° 76.118 à partir de ce jour. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels clôturant au 31 décembre 2013.

Monsieur Dominique MOINIL, né le 28/12/1959 à Namur (Belgique), demeurant professionnellement au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, est nommé représentant permanent de la société S.G.A. SERVICES S.A.

Le siège social est transféré au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg ce 20 avril 2012.

Pour la société

SOCIETE EXPRESSE CONDITIONNEMENT S.A.

Référence de publication: 2012055947/20.

(120077902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 mai 2012.

Raiffeisen Capital Management Luxembourg SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 143.336.

DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve,

on the ninth day of the month of May.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

there appeared:

Mrs Nicole DUPONT, employee, with professional address at 14 Porte de France, L-4360 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

acting as a special proxy holder of:

"Raiffeisen Zentralbank Oesterreich", a company incorporated and existing under the laws of Austria, established and having its registered office at Stadtpark 9, A-1030 Vienna (Austria), (the Principal"),

by virtue of a proxy given in Vienna (Austria), on 04 May 2012,

which proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state that:

1. "Raiffeisen Capital Management Luxembourg SICAV" (the "Fund"), is a public limited company, with registered office in L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch, and registered at the Companies' Registrar of Luxembourg under the number B 143 336, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a notarial deed enacted by the undersigned notary, on 25 November 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 2959, on 15 December 2008;

2) The entire subscribed share capital of the Fund is represented by nine hundred seventy-two (972) shares with no par value, entirely paid up;

3) The Principal declares to have full knowledge of the Articles of Incorporation and of the financial standing of the Fund;

4) The Principal has acquired all the shares of the Fund and, as sole shareholder, has decided to proceed with the dissolution of the said Fund;

5) The Principal, in its capacity as Liquidator of the Fund, declares that the business activity of the Fund has ceased,

6) The Principal, as sole shareholder, is vested with the assets of the dissolved Fund, committing itself to take over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Fund as well as to be personally charged with unknown liabilities;

7) The Principal gives discharge to the board of Directors and the auditor for the due performance of their duties up to the effective date of liquidation;

8) The records and documents of the Fund will be kept for a period of five years at the registered office of "RBC Dexia Investor Services Bank S.A." Luxembourg, starting on the effective date of liquidation.

The person appearing submitted to the notary the shareholders' register of the Company.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named party, this deed is worded in English.

Whereof, the present deed is drawn up in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by her surname, name, civil status and residence, said proxy holder signed together with Us the notary the present original deed.

Signé: N. DUPONT, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 mai 2012. Relation: EAC/2012/5990. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012056600/49.

(120078886) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mai 2012.

Euroclear Finance 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 108.194.

Extrait de la circulaire de résolution adoptée et signée par les membres du Conseil d'Administration en date du 2 mai 2012

Les membres du Conseil d'Administration de la société Euroclear Finance 2 SA ont accepté la démission de Monsieur Junichi ISHII, Rue Gabriel Lippmann, 1 B, L-5365 Munsbach, Grand Duché du Luxembourg en tant qu'Administrateur, à partir du 3 octobre 2011.

Pour élire Monsieur Toru HORIE, Rue Gabriel Lippmann, 1 B, L-5365 Munsbach, Grand Duché du Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la société à partir du 2 mai 2012. La durée de son mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale de la société présentant les comptes annuels pour l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Au nom de la société Euroclear Finance 2 SA

Jane Sidnell

Référence de publication: 2012054375/17.

(120076205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.

Euroclear Re, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 104.425.

Extrait de la circulaire de résolution adoptée et signée par les membres du Conseil d'Administration en date du 2 mai 2012

Les membres du Conseil d'Administration de la société Euroclear Re ont accepté la démission de Monsieur Junichi ISHII, Rue Gabriel Lippmann, 1 B, L-5365 Munsbach, Grand Duché du Luxembourg en tant qu'Administrateur, à partir du 3 octobre 2011.

Pour élire Monsieur Toru HORIE, Rue Gabriel Lippmann, 1 B, L-5365 Munsbach, Grand Duché du Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la société à partir du 2 mai 2012. La durée de son mandat se terminera lors de l'Assemblée Générale de la société présentant les comptes annuels pour l'année 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Au nom de la société Euroclear Re

Jane Sidnell

Référence de publication: 2012054377/17.

(120076206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mai 2012.
